

**ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE
DE FOURNITURES**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE
ET DE GASOIL NON ROUTIER
POUR LA CCI DU PAYS D'ARLES ET LE PORT DE COMMERCE**

**Règlement de Consultation
valant cahier des clauses administratives particulières**

Les dépôts se feront obligatoirement par voie dématérialisée sur
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de marchés publics et dans le but d'optimiser les délais d'attribution des contrats, il est conseillé aux candidats soumissionnaires de se munir dès maintenant d'un certificat de signature électronique leur permettant de signer leur offre dès le stade du dépôt. Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
13 MARS 2026 A 12 HEURES**

Numéro de marché : 202602001

PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS

Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante : Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCI PA).

Le présent règlement de consultation est relatif à un marché public passé par la CCI du pays d'Arles dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Procédure de passation :

La procédure de consultation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 R, 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

La Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Etablissement public administratif de l'Etat,

Représentée par la personne habilitée à signer le marché :

Stéphane PAGLIA, Président de la CCI, par décision en date du 22 novembre 2021

ARTICLE 2 - OBJET, TYPE, FORME ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de fioul domestique pour le chauffage des différents bâtiments de la CCI Territoriale du Pays d'Arles et gasoil non routier pour les engins du port de commerce d'Arles.

Les divers sites de livraison, les consommations et les modalités de livraison, la capacité des cuves et des engins sont détaillées dans les CCTP.

2.2. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour le motif suivant : nature unique et homogène de la prestation.

2.3. Type de l'accord-cadre

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R. 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande, notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Ce marché sera attribué à deux opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le référencement des candidats attribuera l'exclusivité de la présélection à 2 opérateurs économiques. Ils seront remis en concurrence à chaque expression du besoin, sur toute la durée de ce marché qui s'étend sur 4 ans.

Les fournitures doivent être conformes à la réglementation en vigueur : arrêté du 15/07/2010 pour le fioul domestique et arrêté du 10/12/2010 pour le gasoil non routier.

2.4. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires de l'accord-cadre.

2.5. Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- 09135100 (fioul domestique)
- 09134000-9
-

2.6. Lieu de livraison

Les lieux et modalités de livraison sont précisés dans les CCTP.

Le périmètre de livraison est susceptible d'évoluer au cours du marché, certains sites pourront entrer ou sortir de ce périmètre notamment pour des raisons techniques ou administratives (cession/transfert de sites à des tiers...)

La sortie du site fera l'objet d'une information préalable avec un préavis de 3 mois et ne donnera lieu à aucun dédommagement financier.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation à destination des entreprises est disponible par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, clé USB...), par email ou sur papier n'est autorisée.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants

- a) Documents à conserver par le candidat
 - Le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
 - Le cahier des clauses techniques particulières
- b) Documents à retourner remplis, datés et signés par les candidats
 - L'acte d'engagement
 - Le DC1
 - Le DC2

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) qui n'est pas contractuel – commande type servant uniquement à l'analyse des offres

3.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du présent règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4. Modification de détail au dossier de consultation

La CCI se réserve la possibilité d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de candidature modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE L'OFFRE

4.1. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

4.2. Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 9 mars 2026 à 12 h.

En cas de report de la date de remise des offres pour donner suite à difficultés, la nouvelle date limite de réception des offres sera transmise à l'ensemble des candidats.

Ceux qui auront déjà remis une offre auront la possibilité de la compléter, de la reproduire ou de la maintenir.

Les plis étant transmis par voie électronique étant horodatés, selon les articles R 2151-5 et R 2143-2 du code de la commande publique, toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus ne sera pas prise en considération et éliminée.

Le candidat en sera informé.

En application de l'article R 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même

soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.3. Sous-traitance

La sous-traitance est interdite pour les marchés de fournitures.

4.4. Documents relatifs à la candidature

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française et en euro. La remise des offres par les candidats implique leur acceptation des clauses des cahiers des charges.

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat à savoir le représentant légal du candidat, toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il appartient au candidat sous leur propre responsabilité de vérifier la compatibilité de leur candidature au vu des textes légaux.

Chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous tels que prévus aux articles L 2142-1, R 2142-3, R 2142-4, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique sous peine de rejet de leur offre

a) Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Libellés	Signature
Formulaire DC1 : lettre de candidature	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou aux articles L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique	Non
Extrait KBIS datant de moins de 3 mois	Non
Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus	Non

b) Renseignements concernant la situation économique et financière du prestataire

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou DC 2	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels avec le montant des garanties	Non

c) Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Liste des principales prestations et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
---	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints ou disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

4.5. Documents relatifs à l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement complété, daté	Oui
Le détail quantitatif estimatif au format excel – les prix de vente en vigueur la semaine 9 de 2026	Oui
Le barème des prix publics applicable semaine 9 2026	Non
Le mémoire environnemental justificatif des dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Il n'est pas nécessaire au candidat de retourner les pièces de l'accord-cadre suivantes (toutefois par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité de ces pièces et en accepte les termes : le RC valant CCAP et le CCTP.

Le mémoire technique est une pièce impérativement exigée. Toute offre remise sans ce mémoire sera déclarée non conforme.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1. Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

Les réponses par voie électronique doivent être remises à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Les candidats doivent prendre connaissance du « Guide d'Utilisation » et des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

L'attention des candidats est portée sur le fait que la procédure de dépôt des plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics (PLACE) nécessite un certain délai. Il est donc conseillé d'anticiper la transmission électronique de l'offre en vue du respect de la date et de l'heure limites de remise des plis (horodatage)

Si les difficultés se présentent lors du dépôt des plis une assistance est à la disposition des entreprises :

- un service d'assistance en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr,
- un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Par téléphone : 01.76.64.74.07

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

- disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
- disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patches de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Toute transmission électronique peut être accompagnée de l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra indiquer le nom du candidat et être placée dans un pli scellé qui portera la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - « MARCHE FOD et GAS OIL CCIPA – Ne pas ouvrir ».

Il sera adressé à l'adresse ci-dessous par tous les moyens à la convenance du candidat (à l'exception du mail et de la télécopie) permettant de donner date et heure certaine à son dépôt et de garantir sa confidentialité. Il pourra être également être remis à la même adresse contre récépissé :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES
Service des Marchés Publics
BP 10039
13633 ARLES CEDEX

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le rejet d'une copie de sauvegarde parvenue au pouvoir adjudicateur après l'expiration du délai de remise des offres n'implique aucunement le rejet de l'offre elle-même, si cette dernière a été reçue par le pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par l'avis de publicité.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

5.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes questions dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres et sur le délai devront parvenir au service de la commande publique sous forme écrite à marchepublic@arles.cci.fr, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La réponse du Pouvoir Adjudicateur, si elle intéresse l'ensemble des soumissionnaires sera portée à leur connaissance sur la plate-forme des achats de l'Etat 5 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage pas à répondre aux questions posées au-delà.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures sont examinées conformément aux dispositions de R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats sont informés que leur offre ne sera classée qu'à la condition qu'elle soit reconnue conforme, c'est-à-dire uniquement si elle respecte toutes les exigences techniques et administratives spécifiées aux cahiers des clauses.

En cas de non-respect d'une seule de ces exigences, l'incomplétude ou la modification du fait du candidat de toute pièce essentielle de la consultation peuvent entraîner l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.3. Jugement des offres et pondération

Le Pouvoir Adjudicateur effectuera le jugement des offres par application des critères suivants et leur pondération.

Jugement des offres et pondération pour l'accord-cadre :

- Prix de référence (prix de l'hectolitre moyen x rabais minimum) : 80 %
- Critère « démarche de l'entreprise en matière de développement durable – performances en matière de protection de l'environnement : 20 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de report seraient constatées entre les indications relatives à la remise accordée portée sur l'acte d'engagement et le détail estimatif indicatif, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le barème des prix publics applicable semaine 9 2026 et le détail estimatif indicatif, le barème des prix publics applicable semaine 9 2026 prévaudra et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non conforme.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix. Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire.

Dans le cas où les justificatifs de paiement des impôts et cotisations sociales ne pourraient pas être produits dans le délai imparti, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre suivante au regard des critères.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général

Jugement des offres et pondération pour le marché subséquent :

Le prix / offre parvenue la première en cas d'égalité (cf. horodatage du mail)

7.4. Suite donnée à la consultation

A l'issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de transmettre des questions complémentaires aux candidats afin de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celles-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier les éléments.

Ces derniers devront y répondre par écrit dans les délais impartis. A défaut de réponse dans les délais impartis, leur offre pourra être écartée de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, financièrement acceptables et en parfaite adéquation avec les spécifications techniques, à la suite du premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation les candidats sélectionnés seront avisés par messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux.

Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle de chacun des candidats à l'issue de laquelle les candidats remettront leur offre finale selon des conditions identiques ou par échange de messages via la Place, plateforme de dématérialisation.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale sans audition préalable. Cette nouvelle proposition comprendra : une DPGF après négociation, un acte d'engagement après négociation ainsi que la possibilité de remettre des compléments techniques sur format libre.

Les offres finales seront jugées selon les mêmes critères pondérés. Le classement final sera établi sur cette base.

Conformément à l'article R 2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

7.5. Demande de précisions

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS ET DUREE DU MARCHÉ

8.1. Documents contractuels

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et en cas de contradiction entre leurs stipulations prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement. La signature obligatoire de l'acte d'engagement vaut acceptation du règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire original est conservé par la CCI
- le règlement de consultation valant cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le cahier des clauses administratives générales FCS
- les bons de commande

Ce sont les exemplaires originaux de tous les documents, conservés par la CCIT du Pays d'Arles dans ses archives, qui font foi et la garantit contre toutes modifications que les candidats et le titulaire du marché voudraient leur apporter.

8.2. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux pièces du marché.

8.3. Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

ARTICLE 9 - DETERMINATION DES PRIX

9.1. Contenu des prix

Les prix sont rémunérés par application du prix DIREM, prix moyens hebdomadaires, publié le lundi matin précédent le jour de livraison, diminué du rabais précisé par le candidat à l'acte d'engagement aux quantités réellement livrées.

Le rabais appliqué par le fournisseur sur ce marché se trouvera sur l'acte d'engagement uniquement, il est fixé pour toute la durée de l'accord-cadre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

9.2. Prix du marché

A chaque remise en concurrence, le nouveau BPU vaut révision des prix.

Le prix de la fourniture est fixé en euros. Les prix facturés résulteront de l'application du barème au litre du fournisseur le jour de la consultation, diminué du rabais contractuel, multiplié par les quantités effectivement livrées.

Les titulaires pourront appliquer un rabais supplémentaire, le cas échéant.
Le prestataire fournira par courriel le tarif en vigueur le jour de la consultation.

La CCIPA se réserve le droit de faire vérifier, par la Direction Régionale de la Concurrence et de la Consommation, la conformité des propositions avec les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que l'application pendant la durée du marché des conditions financières initialement prévues.

9.3. Variations des prix

Par dérogation à l'article 10.2 du CCAG-FCS, du fait du caractère très volatile des prix des prestations concernées et de la complexité due à la multitude de paramètres entrant dans le calcul des fournitures (cours du baril, parité Euro/Dollar, taxes diverses...), les prix de l'accord-cadre sont révisables en prenant comme référence le barème du titulaire applicable le jour de la commande assorti de la remise indiquée à l'acte d'engagement.

Le titulaire devra être en mesure de fournir le barème correspondant à l'appui de chaque facture, afin que les nouveaux prix soient acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur qui validera la facture.

9.4. Garantie financière

Il ne sera pas appliqué de garantie financière.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES FACTURES

10.1. Contenu des factures

Les factures afférentes au marché seront établies en un original par situation selon modèle ci-joint. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom, n° SIRET et adresse du titulaire
- Le n° de son compte bancaire ou postal
- le n° et la date de notification du marché et de chaque avenant éventuel
- le numéro de commande
- le numéro, la description, la quantité des produits prévus au marché livrés
- le montant H.T. et T.T.C.
- le taux et le montant de la TVA
- la date et le n° de la facture
- le n° de TVA intracommunautaire

10.2. Adresse de facturation

Les demandes de paiement devront être envoyées à l'adresse suivante

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Identifiant de la structure publique SIRET (CCIPA) 18130003900011

- pour le fioul préciser sur la facture service intendance
- pour le GNR service port

10.3. Modalités de règlement par la CCI

10.3.1. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement bancaire.

10.3.2. Acceptation de la facture

La CCI accepte et rectifie les factures. Elle les complète éventuellement en calculant les pénalités imposées.

Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou si elle a été complétée.

10.3.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

10.3.4. Modification des coordonnées bancaires

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au

service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessus et fournir le RIB correspondant.

Le titulaire est tenu de notifier au P.A. par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les modifications importantes du fonctionnement de son entreprise (nature juridique, changement de dirigeant, etc..) survenant au cours de l'exécution du marché.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les titulaires de l'accord-cadre recevront par courriel une consultation à remplir et à renvoyer par mail dans un délais maximum de 5h à compter de l'heure d'envoi du courriel initial.

Le titulaire du marché sera sélectionné sur la base du critère de prix.

En cas d'égalité des candidats. En dernier lieu, l'offre retenue sera celle reçue la première (heure de réception du courriel).

11.1. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les titulaires de l'accord-cadre devront déposer une offre à Chaque expression des besoins exprimés en litres selon les dispositions du CCTP.

La consultation s'effectue en deux étapes :

Un courriel de consultation est adressé aux candidats retenus lors de la 1^{ère} phase.

Le fournisseur offrant le tarif le plus compétitif au moment de la consultation, obtiendra la commande. Un bon de commande sera transmis par courrier et le candidat non retenu est également informé par courriel.

11.2. Termes non couverts par l'accord cadre

Les termes qui feront l'objet d'une mise en concurrence sont :

- Les prix (hormis le rabais minimum contractuel),
- Les quantités.

11.3. Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes

- Les lieux de livraison des prestations
- Le montant du bon de commande
- Le nom ou la raison sociale du titulaire
- La date et le numéro du marché
- La date et le numéro du bon de commande
- La nature et la description des prestations à réaliser
- Les délais de livraison

La durée maximale d'exécution des bons de commande est de 1 jour. Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le transport des fournitures est effectué dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Le transport s'effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu'au lieu de livraison.

Les prestations du titulaire devront être conformes à l'arrêté du 3 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Les livraisons seront effectuées par camion-citerne équipé de volucompteur de débit et de tuyaux de dépotage adéquats.

Chaque livraison sera obligatoirement assortie d'un bon de livraison détaillant la date, la nature et la quantité de fioul livré.

ARTICLE 13 - PENALITES

Les entreprises titulaires de l'accord-cadre ont l'obligation de répondre aux consultations qui en découlent. La CCI du pays d'Arles pourra résilier l'accord-cadre en cas d'absence de réponse à deux mises en concurrence.

Elle se réserve le droit de résilier le marché si, au cours de deux mises en concurrence, le montant des offres présentées est supérieur de 10 % au prix moyen du marché économique.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

14.1. Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 50.3.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire

14.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général, en application de l'article 33 du CCAG/FCS. Le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

14.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 52 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée

sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur. Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution. L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

Enfin, conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le contrat sans indemnité, aux frais et risques du titulaire, en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de deux mois.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire et sans indemnité dans les cas suivants

- en cas de retards répétés, dans l'exécution des prestations.
- en cas de manquement aux obligations d'assurance, en cas de manquement d'information de toute décision ou jugement susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché
- en cas d'irrespect des obligations relatives aux travailleurs détachés ;
- pour violation de la clause de confidentialité ;

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le titulaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- Traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Exercice du droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données : conformément aux dispositions de la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les personnes concernées pourront exercer leur droit d'accès, de modification et/ou de suppression des données auprès du la CCI du pays d'Arles BP 10039 13633 Arles Cedex.

ARTICLE 16 - CONFLIT INTERET

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI du pays d'Arles a l'obligation :

- a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.
- b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 17 - LITIGES

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché, la CCI et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance judiciaire.

En cas de d'échec de la solution à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Marseille conformément aux dispositions de l'article R 312 – 11 du Code de justice administrative.